

- g. Prier instamment les Etats membres d'augmenter l'aide humanitaire destinée aux secteurs les plus appauvris d'Haïti.
 - h. Charger le Secrétaire général de maintenir une coordination avec les Etats membres, les pays Observateurs, les organismes interaméricains et internationaux en vue de l'élaboration et de la mise en place d'un vaste programme de relance économique en Haïti, pour que, dès le rétablissement des institutions démocratiques dans le pays, il soit mis en vigueur, en consultation avec les autorités constitutionnelles d'Haïti.
 - i. Exhorter les Etats membres, les pays Observateurs ainsi que les entités du continent, ainsi que les organisations internationales et les organisations privées à but non lucratif, à prêter leur assistance pour résoudre les problèmes humanitaires liés aux émigrés haïtiens.
 - j. Suggérer aux Etats membres d'envisager l'utilité de réduire leurs missions diplomatiques en Haïti tant que la démocratie institutionnelle n'aura pas été rétablie dans ce pays.
6. De renouveler la profonde préoccupation que lui causent les violations répétées des droits de l'homme et de demander à nouveau à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de continuer à effectuer un suivi permanent et strict de la situation en Haïti, et de tenir informée la présente Réunion ad hoc par le truchement du Conseil permanent.
7. De demander aux Etats membres et aux pays Observateurs près l'OEA de passer des instructions à leurs représentants respectifs auprès des institutions financières multilatérales et de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils collaborent, au sein de ces institutions, à l'application des mesures prévues dans la présente résolution. De rechercher aussi la coopération des institutions financières multilatérales et de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'exécution des mesures consignées aux paragraphes 4 et 5 du dispositif des résolutions susmentionnées.
8. D'exhorter les pays Observateurs et la communauté internationale à appuyer les décisions énoncées dans la présente résolution et à collaborer à leur application effective.
9. De souligner que l'OEA et ses Etats membres sont pleinement disposés à faciliter le rétablissement et le renforcement des institutions démocratiques d'Haïti, et sont déterminés à contribuer à la reprise et au développement économique et social dans ce pays et qu'ils sont également disposés à collaborer à l'entrée en vigueur du Protocole de Washington, notamment des passages pertinents du paragraphe 7 de cet accord.